

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°2023/03 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 9h30, en application de l'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales, dûment convoqué le 3 février 2023 conjointement par les présidents des établissements publics de coopération intercommunale, s'est réuni le comité du syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien dans la salle des assemblées de l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart sis 500, place des Champs-Élysées à Évry-Courcouronnes, sous la présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

- **Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart**
 - Monsieur Michel BISSON
 - Monsieur Jacky BORTOLI

- **Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération**
 - Monsieur Eric BRAIVE
 - Madame Véronique MAYEUR

- **Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine**
 - Monsieur François DUROVRAY

Absent représenté :

- **Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre**
 - Monsieur Pierre BELL-LLOCH représenté par Monsieur Philippe GAUDIN

- **Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine**
 - Monsieur Romain COLAS représenté par Monsieur François DUROVRAY

Absente excusée :

- **Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre**
 - Madame Nathalie LALLIER

Le secrétaire de séance : François DUROVRAY



Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents ou représentés : 7

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-1-1, L.5211-6, L.5216-4 à L.5216-4-2 et R.5216-1,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF.DRCL 503 en date du 15 décembre 2022 des Préfets des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, portant création du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien,

Vu la délibération du Comité syndical de ce jour portant installation des délégués du Comité syndical du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien,

Vu la délibération du comité syndical de ce jour portant élection du Président du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion de l'organe délibérant, le Président doit donner lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT et remettre aux délégués syndicaux une copie de cette charte,

Considérant qu'il appartient donc au Président du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien de procéder à la lecture de la charte de l'élu local, rédigée comme suit :

« Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.



7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».*

Sur proposition du Président,

Le comité du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien,

PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local par le Président, ainsi que de la remise d'une copie de ce document et des articles L.5216-4 à L.5216-4-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions d'exercice des mandats des élus locaux applicables aux délégués du comité du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Michel BISSON
Président

Transmis en Préfecture le **16 FEV. 2023**

Affiché/Publié le **16 FEV. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du président du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application. La décision prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

10 7399
00.00.01

THE UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY

1000 S. EAST ASIAN AVENUE, CHICAGO, ILL. 60607

TEL: (773) 936-3300 FAX: (773) 936-3301

INTERNET: WWW.CHICAGO.LIBRARY.EDU

CHICAGO LIBRARY

CHICAGO LIBRARY

CHICAGO LIBRARY

CHICAGO LIBRARY

CHICAGO LIBRARY

CHICAGO LIBRARY

CHICAGO LIBRARY

CHICAGO LIBRARY

CHICAGO LIBRARY

CHICAGO LIBRARY

CHICAGO LIBRARY

CHICAGO LIBRARY

CHICAGO LIBRARY

CHICAGO LIBRARY

CHICAGO LIBRARY

CHICAGO LIBRARY

CHICAGO LIBRARY

CHICAGO LIBRARY



Note de Synthèse n° 3

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 9 FEVRIER 2023

OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, a inséré dans le code général des collectivités territoriales, l'article L.1111-1-1 instaurant une charte de l'élu local. Ses dispositions sont applicables aux syndicats mixtes fermés.

Ainsi, lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1. Le Président en remet une copie aux délégués syndicaux.

En application de cette disposition, il appartient donc au Président de donner lecture de la charte de l'élu local, rédigée comme suit :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».*

Aussi, est-il donc demandé aux membres du comité syndical de bien vouloir prendre acte de la lecture de la charte de l'élu local par le Président.

10 7384
00.00.01